

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3618

portant délégation de signature
à M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Antoine ANDRE Sous-Préfet de CERET ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

I - En matière de police générale :

- * octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;
- * présidence des commissions de sécurité ;
- * substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier (article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- * délivrance des autorisations de liquidation et de vente au déballage ;
- * délivrance des récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- * délivrance, visa et validation des permis de chasser ;
- * autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- * déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- * délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- * arrêtés autorisant les épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, les courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés proposés par la DDE pour déroger à l'arrêté préfectoral n 925/98 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;
- * arrêtés autorisant les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés homologuant les terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, sis sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * reçus de cartes grises de véhicules détruits ;
- * retraits de la circulation des véhicules automobiles ;
- * certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- * certificats de situation de véhicules ;

- * constitution et présidence de la Commission de suspension de permis de conduire compétente pour l'arrondissement : décisions de retrait de permis prises sur ses propositions, suspension d'urgence des permis de conduire (art. R 269 du code de la route), suspension du permis de conduire prononcée en application de l'art. L 224-2 du code de la route pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- * fonctionnement des commissions médicales primaires des permis de conduire ;
- * validation des permis de conduire après visite médicale dans le cadre des art. R. 123 et R. 129 et R. 186 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié ;
- * réédition et duplicata des permis de conduire ;
- * autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- * habilitations dans le domaine funéraire ;
- * autorisation de transport de corps à l'étranger.
- * sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;
- * octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

II - En matière d'administration locale :

- * acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales) ;
- * substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- * offices municipaux du tourisme (création) ;
- * nomination des membres des commissions administratives des hôpitaux et hospices et des conseils d'administration des maisons de retraite ;
- * décisions rendant exécutoires les poursuites par voie de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre des débiteurs du Trésor ;
- * mesures prises en application des articles L 2112 - 2 et suivants, et R 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;
- * arrêtés attributifs de la D.G.E. dans le cadre de l'enveloppe allouée à l'arrondissement ;
- * arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L 5212-1 et 2 et L 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;

- * modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L 5211-18 (admission d'une commune), L 5211-19 (retrait d'une commune), L 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;
- * dissolution de syndicat, prévue par l'article L 5212-33 (à la demande de la majorité des conseils municipaux) ;
- * arrêtés de création et de modification des syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;
- * contrôle des actes relevant de la fonction publique territoriale transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Céret, à compter du 1^{er} mars 2006 ;
- * ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

III - En matière d'administration générale :

- * procédure relative aux Unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;
- * arrêtés portant institution des servitudes ;
- * approbation des sous-concessions de plage ;
- * fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code du domaine de l'Etat (art. 29) ;
- * délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Antoine ANDRE, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (article L.551-1), ainsi que les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux (articles L.3213-1 et suivants du Code de la Santé publique).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Annie TORRENT, attaché principal, secrétaire générale de la Sous-Préfecture, à l'exclusion des arrêtés et des actes comportant décision en matière d'administration locale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Roger GOUTH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Nicole BELMONTE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2008

LE PREFET,

H. Bousiges

Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.68.20
☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3619

**modifiant la délégation de signature accordée
à M. Gilles PRIETO, Secrétaire général
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Gilles PRIETO Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4598/07 du 31 décembre 2007 portant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

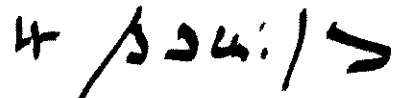
ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 31 décembre 2007 portant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la Préfecture, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PRIETO, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET, par M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, ou par M. François-Claude PLAISANT, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet. "

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Sous-Préfet de CERET et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 1er septembre 2008

LE PREFET,



Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3620

**modifiant la délégation de signature accordée
à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINÉ Sous-Préfet de PRADES ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2616/07 du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

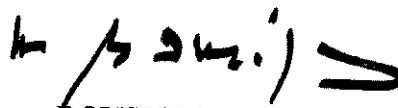
ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 4** : En cas d'absence de M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la préfecture."

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Sous-Préfet de PRADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2008

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES